

RE P O N S E D E

Monsieur Daniel CONTE
Président du Syndicat mixte
d'aménagement de la vallée de la Durance

Chambre Régionale des Comptes
Provence - Alpes - Côtes d'Azur

du 23 MAI 2006

N° 1309
Courrier Arrivée

A Mallemort, le 18 mai 2006

Monsieur le Président
Chambre Régionale des Comptes
17 Rue de Pomègues

13295 MARSEILLE CEDEX 8

Lettre RAR

A l'attention de Monsieur BERTHET
Conseiller - Rapporteur**Objet** : Examen de la gestion du SMAVD
SMAVD / Réponses au rapport d'observations
du 20 avril 2006**V/Réf.** : Greffe/jl n°1082

Monsieur le Président,

L'examen de la gestion du syndicat par la Chambre régionale des comptes de Provence-Alpes-Côte-d'Azur a donné lieu, au terme d'un contrôle particulièrement exhaustif et approfondi, à un rapport satisfaisant et encourageant.

Ce rapport est naturellement important eu égard à la période examinée, spécialement riche puisqu'elle a vu notamment se concrétiser le plan de redressement arrêté dans le cadre du Protocole Interdépartemental d'exploitation des Terrasses Alluviales de la Basse-Durance ainsi que l'extension du syndicat à la Moyenne Durance.

L'examen de la gestion par une Chambre régionale des comptes a vocation à éclairer les choix de gestion opérés à la lumière de leur impact, à s'assurer de la régularité de la gestion et, le cas échéant, à alerter les élus sur des difficultés relevées, comme le ferait un commissaire aux comptes à l'intention des actionnaires.

Chacune des observations contenues dans le rapport a donc fait l'objet d'un examen approfondi afin que toutes les conséquences nécessaires ou opportunes en soient tirées.

L'essentiel des constats et des recommandations formulés dans le rapport sont corroborés par les dirigeants du syndicat.

Ainsi, la Chambre souligne le nécessaire **confortement de l'assise financière** du syndicat ainsi que le **renforcement de sa capacité d'expertise et d'intervention** au regard du **rôle essentiel qui doit être joué** par le syndicat dans la mise en œuvre du Plan Durance.

Sur la **situation financière**, la Chambre a justement relevé que les efforts de désendettement réalisés depuis 1998 ont eu des répercussions favorables et ont permis d'atteindre l'objectif poursuivi qui était de dégager des capacités d'autofinancement permettant la poursuite des missions du syndicat, même si celui-ci était demeuré fortement pénalisé par les résultats de la concession.

On pourrait ajouter que le rapport de la Chambre ne met qu'incomplètement en évidence la contribution de la politique de cessions d'actifs à ce désendettement. Ainsi, le texte du Protocole des terrasses prévoyait une cession d'actifs de 14 000 000 de francs, soit 2 134 000 euros. Or, l'ensemble des cessions réalisées, comprenant l'accord passé avec ILD sur le camping de Cadenet, s'est établi à 2 600 000 euros, soit 20 % de plus que la prévision.

Quant à **l'évolution des contributions des collectivités adhérentes**, il conviendrait de préciser que la croissance observée l'a été dans un cadre librement consenti. C'est en effet le Protocole du 13 octobre 1997 qui prévoyait une revalorisation de la participation financière des membres du syndicat de 5,9 % par an, « *ce pourcentage diminuant à partir de 2003 pour progresser au rythme de l'inflation, estimée à 2 % à partir de 2005* ». En pratique, l'augmentation de la participation des membres s'est établie en-deçà des limites établies par le Protocole (5,4 % en moyenne sur la période 1999-2003, puis 2,13 % en 2004). En réalité, depuis cette date, il s'agit donc d'une contribution qui demeure égale en « euros constant ». Il est par conséquent inapproprié d'évoquer une « mise à contribution croissante des collectivités adhérentes ».

Concernant les observations relatives à la fiabilité des comptes, le syndicat convient de ce que la dénomination de la **contribution financière d'aménagement hydraulique** puisse prêter à confusion et s'attachera, dans le cadre de la perspective de refonte de ses modalités de financement, à ce que des intitulés plus explicites soient retenus.

Concernant le **transfert des immobilisations** aux communes, ceux-ci sont désormais systématiques sur les opérations nouvelles, conformément aux attentes de la Chambre. Une entreprise de régularisation est en cours sur le passé (concernant les ouvrages de Cavailhon, de Pertuis, de Châteaurenard et d'Avignon) mais cette opération présente des difficultés qui, sans être rédhibitoires, complexifient considérablement la tâche.

Quant au constat opéré par la Chambre sur l'utilisation des **participations EDF**, celui-ci n'est pas partagé par le syndicat. En effet, ces participations s'inscrivent dans le cadre des accords en date du 8 juillet 1952 pour les Bouches-du-Rhône et du 2 juin 1953 pour le Vaucluse aux termes desquels EDF a accepté de participer, « *à compter du 1^{er} janvier qui suivait la décision autorisant la mise en service de la première usine hydroélectrique comprise dans le projet d'aménagement de la Basse Durance* », à des travaux de défense contre les inondations dans la limite de 50 % des dépenses engagées avec un plafond annuel de 15 millions de francs de l'époque (150 000 F 1960). Il était aussi indiqué que si ces avantages n'étaient pas entièrement utilisés, les sommes non employées ne pouvaient se cumuler que jusqu'à concurrence d'un maximum de 60 millions de francs de l'époque (600 000 F 1960), ces sommes étant révisables avec l'indice électrique haute tension.

Ce mode de financement a été mis en œuvre à partir de 1958, en liaison avec les Conseils généraux dans un premier temps, puis, à partir de 1976, avec le SMAVD, celui-ci ayant été chargé d'organiser, en lieu et place des Conseils généraux fondateurs, la programmation et l'affectation de ces fonds aux travaux de protection contre les crues qu'il réalise en maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte des A.S.F., des A.S.A ou des communes.

Ces participations ont fait l'objet d'une imputation en investissement et ont été utilisées pour des travaux de protection contre les inondations. Ce financement a certes permis de soulager la mise à contribution de la capacité d'autofinancement du syndicat, mais tel en était bien l'objet et cette capacité d'autofinancement a en toute hypothèse été affectée à des opérations liées à la protection contre les inondations. L'ensemble des sommes a été ainsi affectée conformément à son objet et uniquement à de l'investissement.

Concernant la **gestion du domaine concédé**, la Chambre semble regretter le caractère « peu éclairant des bilans de concession ». On conçoit volontiers qu'un contrôle sur pièces tende à cette conclusion mais ce constat passe sous silence le fait que l'activité du SMAVD fait l'objet d'une concertation permanente avec les services de l'Etat qui fonctionne à l'entière satisfaction de chacun. Quant à l'affirmation selon laquelle les coefficients de répartition ne seraient pas explicités, il suffit de se reporter aux bilans de concession pour constater qu'elle est erronée. Ainsi, pour l'année 2004, comme d'ailleurs sur les exercices précédents, il est clairement indiqué que le coefficient appliqué aux charges de fonctionnement est calculé à partir de l'activité mesurée en investissement.

Quant à la nécessité d'une approche plus fine des **budgets prévisionnels**, on ne peut que souscrire à la conclusion que la recherche de recettes pérennes est un impératif. Les pistes de recherche suggérées par la Chambre rejoignent les conclusions du syndicat et seront prises en compte dans le cadre de l'étude engagée par le syndicat au titre de l'action 39 du Plan Durance qui consiste à conforter l'assise financière de la structure concessionnaire de l'axe fluvial de la Durance en déterminant les modalités de financement appropriées, et ce dans la perspective d'un partage équitable des grands usages.

Vous souhaitant bonne réception de la présente réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.



Le Président

Daniel CONTE